

Service : AES - PLAINES

Nombre d'exemplaire : 4

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.01.19.

SEANCE PUBLIQUE

N° 72 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) – ajout d'un opérateur

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que la Ville s'est inscrite, dès les premiers appels à projets, dans la dynamique de coordination impulsée par le décret ;

Attendu que le programme CLE a été agréé par l'ONE le 30 septembre 2015;

Attendu que les obligations relatives à l'octroi de l'agrément sont remplies ;

Vu la demande datant d'avril 2018 de l'asbl Les Galapias tendant à faire partie du programme CLE ;

Vu, notamment, les articles L1122-30, L1131-1 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par la Section « Instruction publique, Ecoles de devoirs, Population, Jeunesse » en sa séance du 16 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ACCEPTÉ

L'asbl Les Galapias comme opérateur du programme de Coordination Locale pour l'Enfance